

Procès-verbal

Le lundi 08 avril 2024 à 9 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Secrétaire de la séance : Pas de secrétaire désigné. Procès-Verbal rédigé par Mme MARQUENET-VOLLE Chantal

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Jean-Marc ESCRIVA, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE, Jean-François VERGES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 janvier 2024 ;
- Approbation du Compte Administratif 2023.
- Approbation du Compte de Gestion 2023 ;
- Vote des taux d'impositions 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des subventions aux associations ;
- Vote du Budget 2024 ;
- Annule et remplace délibération "Indemnités de fonction des adjoints"

- Questions diverses :

Ouverture de la séance à 09 h 45.

La séance du conseil municipal a été enregistrée et l'audio est disponible en mairie.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 janvier 2024 :**

__Ayant préalablement pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 04 01 2024, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération sur le compte de gestion - Budget Communal 2023 (N° DE_003_2024)**

Intervention de PRISCILLA

Explications : compte administratif : écritures comptables de la commune

Compte de gestion : écritures comptables de la trésorerie

Les deux écritures doivent être identiques,

Après que nous ayons pris connaissance des écritures Mr FALCOU intervient en disant que concrètement la commune n'est pas en capacité financièrement parlant de faire de grands projets d'investissements,

-Mr ESCRIVA intervient pour demander pourquoi l'achat de la voiture de fonction

N'apparaît pas en écriture dans les investissements,

-PRISCILLA explique : que c'est un achat en mutualisation entre plusieurs communes et que l'achat n'ayant pas été fait par Freychenet l'écriture des 10000 € passe en dépenses de fonctionnement,

Abstention :2

Contre : 2

Pour : 3

Le compte de gestion est adopté

Délibération N°DE_003_2024

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **Délibération sur le compte administratif - Budget Communal 2023 (N° DE_004_2024)**

Après consultations

Abstention 1

Contre 3

Pour 2

Après ces interventions Mr MOREREAU sort et le vote peut avoir lieu

Le compte administratif n'a pas été adopté

Délibération N°DE_004_2024

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par MORÉREAU Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Jean-Pierre LACAZE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Ne donne pas acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	115 158,52	122 133,29	125 319,17	42 207,60	240 477,69	164 340,89
Total	115 158,52	122 133,29	125 319,17	42 207,60	240 477,69	164 340,89
Résultat de clôture		6 974,77	83 111,57		-76 136,80	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	6 974,77	83 111,57	0,00	-76 136,80	0,00
Résultat définitif		6 974,77	83 111,57		-76 136,80	

2. Désapprouve, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Ne reconnaît pas la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote contre les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 (N° DE_006_2024)**

Après délibérations abstention 1 pour 6 il n'y aura pas d'augmentation du taux d'impositions.

Délibération N°DE_006_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités pour fixer les taux des différentes taxes d'imposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 et de les laisser comme suit :

- **Taxe foncière bâti : 35.34 %**
- **Taxe foncière non bâti : 57.17 %**
- **Taxe habitation : 9.79 %**

- **Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Budget Communal 2023 (N° DE_005_2024)**

L'affectation des résultats a été approuvée à l'unanimité.

Délibération N°DE_005_2024

DELIBERATION DU 08/04/2024

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le 08/04/2024, réuni sous la présidence de M MORÉREAU
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	68 298,45 €		83 111,57 €	D R	- €	14 813,12 €
FONCT	14 231,24 €		6 974,77 €			21 206,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	21 206,01 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	14 813,12 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 392,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	14 813,12 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à FREYCHENET

Délibéré par le Conseil Municipal

Le 08/04/2024

- **Attribution subventions aux associations pour l'année 2024 (N° DE_007_2024)**

Délibération N°DE_007_2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes comme suit :

- **ACCA DE FREYCHENET : 200.00 €**
- **LA TRUITE DU DOUCTOUYRE : 200.00 €**
- **COMITÉ DES FÊTES DE FREYCHENET : 800.00 €**
- **RESTAU DU COEUR : 100.00 €**
- **CROIX ROUGE : 100.00 €.**

Pour un montant total de 1 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions comme mentionnée ci-dessus.

- **Délibération sur le budget primitif - Budget Communal 2024 (N° 009_2024)**

_Ajout d'une provision de 500 euros pour frais de déplacement des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités,

_Mr ESCRIVA intervient pour demander s'il y a une rentrée de fonds de prévue pour 2024

_Mr MOREREAU lui répond que oui une vente de bois sur versant de Saint-Paul de Jarrat assurera, une rentrée de fonds.

_Mr ESCRIVA fait remarquer également que les frais d'achat des parcelles de la déviation ainsi que les frais de notaire et du géomètre n'apparaissent pas dans les écritures cela représente la somme de 9614 euros non budgétée.

_Mr FALCOU intervient en disant que le financement de la déviation est impossible vu l'état actuel des comptes de la commune.

Les débats sont très animés voir houleux,

Au moment du vote les conseillers de l'opposition tentent d'influencer Mme Marquet-Volle pour son vote.

_Intervention de Mr LACAZE JP pour manifester contre l'attitude non démocratique de ces conseillers.

VOTE DU BUDGET : **Abstention 1**

Contre : 3

Pour : 3

LE BUDGET EST VOTE

Délibération N°DE_009_2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune Budget Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Budget Communal pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 287 021,29 €

En dépenses à la somme de : 287 021,29 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	36 300,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 045,29 €
014	Atténuations de produits	7 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 762,00 €
65	Autres charges de gestion courante	33 200,00 €
66	Charges financières	4 100,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		126 107,29 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 392,00 €
013	Atténuations de charges	300,00 €
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	5 229,00 €
73	Impôts et taxes	51 908,00 €
74	Dotations et participations	57 622,89 €
75	Autres produits de gestion courante	4 655,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		126 107,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	146 101,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	14 813,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		160 914,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	147 152,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 762,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		160 914,00 €

ADOpte A LA MAJORITE

- **Annule et remplace délibération "Indemnités de fonction des adjoints"**

Annule et remplace délibération « indemnités de fonction des adjoints »

Simple échange de formulaire ;

La délibération n'a pas été actée suite au départ précipité des conseillers de l'opposition

FIN DE LA SEANCE 13 H 25.

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Secrétaire de séance MARQUENET-
VOLLE Chantal



